

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/060-1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144987-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144987-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/060-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption de l'avenant n°6 au contrat de délégation pour la distribution d'eau potable de la commune de Sucy-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/113 du 2 octobre 2019 adoptant la convention conclue avec la société Eau du Sud Parisien pour l'approvisionnement en eau des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/140-11 du 11 décembre 2019 adoptant l'avenant n°5 au contrat de délégation pour la distribution de l'eau potable de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le contrat de délégation du service public de distribution publique d'eau potable conclu entre la commune de Sucy-en-Brie et la société Lyonnaise des Eaux (devenue Suez Eau France) qui a pris effet le 1^{er} janvier 1994 pour une durée initiale de 30 ans ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) assure depuis le 1^{er} janvier 2016 l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable, par concession ou affermage, pour onze des seize communes de son territoire, dont la commune de Sucy-en-Brie.

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable de la commune de Sucy-en-Brie, conclu avec la société Suez Eau France le 1^{er} janvier 1994 pour 30 ans, arrive à échéance le 1^{er} janvier 2024 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/060-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc144987-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

CONSIDERANT que GPSEA a mené une réflexion sur la possibilité d'une harmonisation des contrats arrivant à échéance au cours ou à l'issue de l'année 2023 et a par ailleurs engagé un audit de sortie des contrats à venir, dont les conclusions provisoires ont été remises en mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'afin de laisser un temps suffisant afin de procéder au renouvellement de la délégation de service public dans des conditions de nature à obtenir des offres de qualité et répondant aux objectifs posés par la collectivité, tout en assurant la continuité du service public de distribution de l'eau potable sur la commune de Sucy-en-Brie pendant la procédure de renouvellement, il convient donc de prolonger, par voie d'avenant, la durée du contrat de délégation de service public afférent pour neuf mois supplémentaires, soit une échéance de contrat au 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT que cet avenant est sans impact sur le tarif de distribution de l'eau potable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°6, ci-annexé, au contrat de délégation pour la distribution d'eau potable de la commune de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/060-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc144987-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/060-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144987-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD
EST Avenir**

COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

AVENANT N° 6

**au cahier des charges pour
la concession de la distribution publique d'eau potable**

Entre :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n°CT2023 [à compléter] en date du [à compléter],

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

En vertu d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, le Concessionnaire est chargé de la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de la ville de Sucy-en-Brie.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Premièrement,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable (production, transport, distribution) et par conséquent dans la gestion des contrats d'affermage, sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1er janvier 2016.

Or, du fait des réflexions menées par l'Etablissement Public Grand Paris Sud Est Avenir sur une harmonisation possible des contrats de Délégation de Service Public arrivant à échéance courant 2023, la Collectivité se trouve dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

C'est pourquoi, le présent avenant porte donc une prolongation supplémentaire du contrat de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Deuxièmement,

Le présent avenant a également pour objet de traiter le montant des dotations de renouvellement pendant cette période de prolongation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de la commune de Sucy-en-Brie sur les points suivants :

- Prolongation de sa durée de 4 mois ;
- Révision des dotations de renouvellement sur la période de prolongation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 34 du contrat initial « Durée de concession » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 34 – Durée de la concession

Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de 30 années à compter du 1^{er} janvier 1994, est prolongé de 4 mois supplémentaires.

En tout état de cause, sauf déchéance ou résiliation dans les conditions admises par la réglementation, il arrivera à expiration le 30 avril 2024.

Il ne peut être reconduit tacitement. Il pourra toutefois être prolongé à l'initiative de GPSEA dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. »

ARTICLE 3 – BILAN DU RENOUVELLEMENT A L'ECHEANCE

1.1. Programme contractuel

A l'échéance du contrat actuel (avant prolongation) le solde prévisionnel au titre du programme contractuel de renouvellement sera le suivant :

SOLDE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2023 (PROGRAMME CONTRACTUEL)	
Cumul des dotations au titre de 2023 (avant prolongation)	5 617 395 €
Cumul des dépenses prévisionnelles au titre de 2023 (avant prolongation)	-5 948 383 €
SOLDE AVANT PROLONGATION	-330 988 €

Il est observé un excédent de dépenses de la part du Concessionnaire sur le programme contractuel de 330 988 €. Le concessionnaire s'engage à prendre en charge cet excédent de dépense au titre du risque et péril couvert par le contrat de délégation des services publics de distribution d'eau de Sucy-en-Brie.

1.2. Garantie de continuité de service

Au titre de la garantie (régime assurantiel), les dépenses effectives s'élèvent à 2 406 241 euros représentant 86% de la charge affichée au CARE, un niveau habituel d'utilisation de la garantie de continuité de service.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE DES DOTATIONS APRES PROLONGATION

Compte tenu de l'excédent de dépense du programme contractuel engagé par le Concessionnaire, les deux parties conviennent que la dotation disponible sur la période de prolongation est la suivante :

	Dotation annuelle €₂₀₂₂	Dotation au titre de la prolongation de 4 mois en €₂₀₂₂
Garantie de continuité	40 643 €	13 548 €
Programme contractuel	338 752 €	0 €
TOTAL	379 395 €	13 548 €

La nouvelle dotation, exprimée en euros 2022 et créée dans le cadre du présent avenant de prolongation, sera financièrement engageante. Celle-ci sera actualisée selon les termes de la formule d'actualisation du contrat de DSP.

Les sommes non dépensées à l'échéance du contrat seront entièrement restituées à cette date au concédant.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du [date] 2023.

ARTICLES 6 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SES AVENANTS

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses avenants subséquents qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Créteil, leen 3 exemplaires

Pour la Collectivité

Pour SUEZ Eau France

Le Président

Le Directeur Régional

Monsieur Laurent CATHALA

Monsieur Laurent CARROT